



ARRÊTÉ N° 2025 A 02

Portant désignation d'un membre nommé par le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud au conseil d'administration du CIAS en remplacement d'un membre démissionnaire

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.123-6,

Vu le décret n°2000-06 du 4 janvier 2000, portant modification du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale et intercommunaux d'action sociale

Vu la délibération n° 2020-07-10 du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2020 fixant à 29 le nombre d'administrateurs du Centre Intercommunal d'Action Sociale Aunis Sud,

Vu l'arrêté n°2020-A-34 du 04 août 2020 portant désignation des membres nommés par le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud au conseil d'administration du CIAS et désignant Monsieur Jean-Pierre CHAPOT, membre nommé pour représenter l'association ADMR de Surgères,

Considérant que le CIAS est un établissement public administratif intercommunal,

Considérant que le conseil d'administration du CIAS comprend des membres nommés par le Président de la Communauté de Communes parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans les communes considérées,

Considérant que le nombre de membres élus et de membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du CIAS,

Considérant le courrier de démission, adressé au CIAS le 03 décembre 2024 par Monsieur Jean-Pierre CHAPOT, personne nommée par le Président en tant que représentant de l'association ADMR de Surgères,

Considérant la candidature de Monsieur Serge MOUEIX pour représenter l'association ADMR au conseil d'administration du CIAS,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La personne désignée ci-après est nommée membre du conseil d'administration du CIAS en remplacement de Monsieur Jean-Pierre CHAPOT, démissionnaire :

AR Prefecture

017-200041614-20250117-2025A02-AR
Reçu le 22/01/2025

Monsieur Serge MOUEIX

Domicilié : 10 chemin de la roche
17700 Saint Saturnin du Bois

En tant que représentant de l'association ADMR de Surgères.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Le Président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Surgères, le 17 janvier 2025

Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de l'arrêté en préfecture.

sous le numéro : 017 - 200041614 - 20250117 - 2025A02 - AR
le : 22 JAN. 2025

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 24 JAN. 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application Internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.